

**ANNEXE III**

**OPERATEURS DE L'ETAT**

Dans le cadre de l'élaboration du budget pluriannuel 2011 – 2013, les ministères devront examiner en premier lieu les modifications à apporter au **périmètre des opérateurs** relevant de leurs programmes. A cet effet, ils joindront la(les) fiche(s) de qualification des opérateurs dont le modèle est joint, renseignée(s) et assortie(s) de leurs pièces justificatives (textes constitutifs, budget et autres textes).

Les conférences de budgétisation devront permettre d'examiner le **budget** (emplois – ressources) et les **effectifs** des opérateurs. En accord avec les sous-directions sectorielles concernées de la direction du budget, les ministères détermineront, parmi les opérateurs dont ils assurent la tutelle, la liste de ceux qui feront l'objet d'un examen détaillé en conférence.

Ils indiqueront en particulier s'il subsiste des fragilités ou difficultés méthodologiques dans le décompte des emplois de certains opérateurs et les moyens qu'ils envisagent afin d'y remédier pour la construction du PLF 2011.

Les tableaux à renseigner (cf. *infra*), accompagnés le cas échéant d'éléments d'explication, doivent permettre de structurer les échanges entre les ministères et la direction du budget pour déterminer et justifier les subventions allouées aux principaux opérateurs sur la période 2011-2013.

L'examen des crédits et des emplois des opérateurs portera notamment (cf. tableau Emplois – Ressources ci-dessous) :

- sur l'exécution 2009 et la prévision d'exécution 2010 ;
- sur les facteurs d'évolution des différentes ressources des opérateurs (subventions, taxes affectées et ressources propres).
- sur l'évolution prévisionnelle du budget de chaque opérateur sur la période 2011-2013 (y compris contributions employeurs au CAS « Pensions »).

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010, le principe de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux pour chaque année de la budgétisation s'appliquera également aux opérateurs. Pour ces derniers, il se traduira par un effort de productivité de 1,5% par an.

Concernant les opérateurs bénéficiaires des crédits de **l'emprunt national** ouverts par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les conditions spécifiques d'emploi de ces crédits, et d'évaluation de leur utilisation, seront définies dans les conventions qui seront signées entre l'État et les opérateurs et validées par le Commissaire général à l'investissement.

### 3.4 OPERATEURS : FICHE DE QUALIFICATION

<b>ORGANISME :</b>	
<b>STATUT :</b>	
Référence du texte institutif	

  

<b>CRITERE 1</b>				
Activité de service public rattachée à la mise en œuvre d'une politique de l'État	<b>Mission</b>	<b>Programme</b>	<b>Action</b>	<b>Rattachement</b>

  

<b>CRITERE 2</b>			
Financement majoritaire de l'État	<b>Type de financement</b>	<b>montant</b>	<b>% ressources totales</b>
	Subvention pour charges de service public (titre 3 - catégorie 32)		
	Dotations en fonds propres (titre 7 - catégorie 72)		
	Transferts (titre 6)		
	Ressources affectées		
	<b>1 - Total financement État</b>		
	<b>2 - Subventions et dotations de collectivités et d'organismes autres que l'État</b>		
	<b>3 - Ressources propres</b>		
<b>Total des financements (1 + 2 + 3)</b>			

Base : budget prévisionnel 2010 des organismes

  

<b>CRITERE 3</b>		
Contrôle par l'État	<b>Nature du lien entre l'État et l'entité au regard des "critères généraux de reconnaissance du contrôle" (norme comptable n°7)</b>	
	L'État est présumé contrôler une autre entité si sont cumulativement satisfaits :	
	- au moins un des critères 1	
	- au moins un des critères 2	
	<b>Critères 1 relatifs au pouvoir de contrôle :</b>	
	L'État détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans l'organe délibérant	oui/non
	L'État a le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe dirigeant (CA ou autre)	oui/non
	L'État dispose, lors des réunions de l'organe dirigeant, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et aucune personne ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne	oui/non
	L'État détient le contrôle de l'entité en vertu de dispositions explicites	oui/non
	<b>Critères 2 relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'État :</b>	
	L'État a le pouvoir de faire cesser l'activité de l'entité et d'en obtenir un niveau significatif des avantages économiques résiduels ou d'en supporter un niveau significatif d'obligations	oui/non
	L'État a le pouvoir d'imposer des transferts d'actifs en provenance de l'entité concernée à son profit et/ou détenir la responsabilité de certaines obligations de l'entité concernée	oui/non
	<b>Si les critères ci-dessus ne permettent pas de déterminer la réalité du contrôle, les indicateurs de contrôle suivants, pris individuellement ou globalement, permettent de l'établir :</b>	
	<b>1 - critères relatifs au pouvoir de contrôle :</b>	
	L'État a la capacité de rejeter le budget de fonctionnement ou d'investissement de l'entité	oui/non
L'État a la capacité de rejeter, annuler ou modifier les décisions de l'organe dirigeant de l'entité	oui/non	
L'État a la capacité d'approuver le recrutement, le changement d'affectation ou la révocation des dirigeants de l'entité	oui/non	
la mission de l'entité est établie et limitée par la loi	oui/non	
L'État détient une action spécifique lui conférant certains droits tels que droit de veto sur l'évolution du capital, la cession d'actifs ou d'autres droits de ce type	oui/non	
<b>2 - critères relatifs aux avantages retirés de l'activité et aux risques assumés par l'État :</b>		
L'État détient un droit direct ou indirect sur l'actif (ou le passif) net de l'entité, avec un accès continu à ce dernier	oui/non	
L'État détient un droit sur un niveau significatif de l'actif (ou du passif) net de l'entité concernée en cas de liquidation	oui/non	
L'État a la capacité d'imposer à l'entité concernée une coopération de manière à atteindre ses propres objectifs	oui/non	
L'État est responsable du passif résiduel de l'entité	oui/non	

  

<b>CLASSEMENT</b>	
2011	Opérateur / Non opérateur
	Commentaire : tout élément complémentaire destiné à éclairer la décision de classement

**3.5 OPERATEURS : PLAFONDS D'EMPLOIS 2011-2013 PAR PROGRAMME**

Mission :

Programme :

Opérateur	2009				2010				2011				2012				2013				
	Exécution		LFI		Prévision d'exécution		Proposition		Proposition		Proposition		Proposition		Proposition		Proposition				
	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Départs à la retraite	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Départs à la retraite	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Départs à la retraite	Emplois sous plafond	Emplois hors plafond	Total des emplois	Départs à la retraite		
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur ou catégorie d'opérateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Ecart année N / année N-1</b>																					

\* Pour les emplois hors plafond, le nombre de contrats aidés sera renseigné en commentaires

Commentaires :

1) Justifier les variations d'emplois (sous plafond et, si nécessaire hors plafond), notamment au regard de :

- changements du périmètre des opérateurs du programme ;
- modifications des missions de certains opérateurs ;
- transferts d'emplois de l'Etat vers les opérateurs ;
- corrections techniques de plafond ;
- schéma d'emplois.

2) Renseigner pour les emplois hors plafond le nombre de contrats aidés

□

**3.6 OPERATEURS : TABLEAU EMPLOIS - RESSOURCES 2011 - 2013**

Mission

Programme :

**Opérateur ou catégorie d'opérateurs :**

(en M€ avec deux décimales)

	Execution 2009	Budget prévisionnel 2010	2011	Evol. 2011-2010	2012	2013
<b>Emplois</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel						
<i>dont contribution employeur au CAS Pensions</i>						
Fonctionnement						
<i>dont charges non décaissables</i>						
Interventions						
Investissements						
Insuffisance d'autofinancement (préciser)						
<b>Ressources</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions de l'Etat <i>dont programme XXX</i>						
...						
Ressources fiscales <i>dont taxe XXX</i>						
...						
Autres subventions et dotations (préciser)						
Ressources propres et autres (préciser)						
Capacité d'autofinancement						
<b>Equilibre du budget (variation du fonds de roulement)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Fonds de roulement au 31/12</b>						
FDR en M€						
FDR disponible en jours de fonctionnement						